

# CONVENTION DE SOUSCRIPTION

# BRIDGING MID-MARKET DEBT RSP FUND

**Codes Fundserv :** Catégorie A – BRF 650  
Catégorie F – BRF 750

Catégorie UA – BRF 650U  
Catégorie UF– BRF 750U



## BRIDGING MID-MARKET DEBT RSP FUND

(le « Fonds »)



### Instructions de souscription pour l'achat de parts du Fonds

**Étape 1.** Examinez attentivement les modalités et les conditions de la présente convention de souscription et de la notice d'offre.

**Étape 2.** Remplissez toutes les parties de la convention de souscription qui vous concernent. Pour que votre dossier de souscription soit complet, il doit inclure les documents suivants :

<b>1) Produit de souscription reçu par le Fonds, via Fundserv au plus tard 2 jours avant l'opération.</b>	Fait <input type="checkbox"/>
<b>2) Un (1) exemplaire signé de la convention de souscription avec les pages 3 et 4 dûment remplies, portant la DATE À LAQUELLE L'ORDRE EST DONNÉ PAR L'ENTREMISE DE Fundserv à Bridging Finance Inc., transmis par courriel à : <a href="mailto:subscriptions@bridgingfinance.ca">subscriptions@bridgingfinance.ca</a></b>	Fait <input type="checkbox"/>
<b>3) Remplissez les annexes suivantes qui vous sont applicables :</b>	<b>Achat de parts par l'entremise d'un courtier inscrit</b>
• Annexe « A » <i>Attestation de l'investisseur qualifié</i>	Remplie <input type="checkbox"/>
• Annexe « A.1 » <i>Formulaire de reconnaissance de risque pour l'investisseur qualifié</i>	Remplie <input type="checkbox"/>
• Annexe « B » <i>Consentement à la transmission électronique de documents</i>	Remplie <input type="checkbox"/>
• Annexe « C » <i>Loi FATCA des États-Unis</i>	Remplie <input type="checkbox"/>
• Annexe « D » <i>Instructions permanentes concernant les états financiers</i>	Remplie <input type="checkbox"/>
• Annexe « E » <i>Coordonnées – Autorités en valeurs mobilières / Organismes de réglementation</i>	
• Annexe « F » <i>Politique de confidentialité</i>	Remplie <input type="checkbox"/>
• Annexe « G » <i>Dispense relative aux comptes gérés / sous mandat discrétionnaire</i>	Remplie <input type="checkbox"/>

**Étape 3.** Conservez un exemplaire de la présente convention de souscription dans vos dossiers.

**Étape 4.** Livrez le dossier de souscription dûment rempli par courriel à [subscriptions@bridgingfinance.ca](mailto:subscriptions@bridgingfinance.ca) ou à Bridging Finance Inc. au 77 King Street West, Suite 2925, P.O. Box 322, Toronto, Ontario M5K 1K7. Bridging Finance Inc. peut accepter ou refuser les conventions de souscription.

Pour de plus amples renseignements sur les souscriptions ou les règlements, veuillez communiquer avec :

**Services aux investisseurs :** SS&C Fund Administration Company  
Courriel : [is@sscinc.com](mailto:is@sscinc.com) Téléphone : 1-416-361-4561

**Ventes et marketing :** Téléphone : 1-416-640-8965; Sans frais : 1-888-920-9598  
Télécopieur : 1-888-920-9599

**DESTINATAIRE :** Bridging Finance Inc. (le « **gestionnaire** »), pour le compte de Bridging Mid-Market RSP Fund (le « **Fonds** »)

Le soussigné (le « **souscripteur** ») souscrit irrévocablement le nombre de parts (les « **parts souscrites** ») du Fonds indiqué ci-après. En remettant la présente convention de souscription, y compris les annexes de celle-ci (la « **convention de souscription** »), le souscripteur confirme avoir reçu et lu la notice d'offre datée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (la « **notice d'offre** ») et la convention de fiducie du Fonds datée du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en sa version modifiée de temps à autre (la « **convention de fiducie** »).

Le souscripteur, pour son propre compte ou celui d'un mandant déclaré au nom duquel le souscripteur conclut la présente convention de souscription (chacun, un « **mandant déclaré** »), convient d'être lié par les modalités et les conditions énoncées dans les « Modalités et conditions de la souscription de parts » ci-jointes, y compris, sans limitation, les déclarations, les garanties et les engagements énoncés dans celles-ci ainsi que les attestations applicables qui y sont jointes. Le souscripteur reconnaît de plus, notamment, que le Fonds et le gestionnaire se fondent sur les déclarations, les garanties et les engagements du souscripteur qui figurent dans ces documents.

**RENSEIGNEMENTS SUR LE PLACEMENT**

<b>Fundserv</b>	<b>Montant</b>	
Catégorie A – BRF 650	_____ \$ CA	<input type="checkbox"/> Nouvelle souscription :  <input type="checkbox"/> Souscription subséquente :
Catégorie UA – BRF 650U	_____ \$ US	
Catégorie F– BRF 750	_____ \$ CA	
Catégorie UF - BRF 750U	_____ \$ US	

Date de l'opération : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUSCRIPTEUR**

**Souscripteur (personne physique ou morale) :**

\_\_\_\_\_  
Nom du souscripteur (s'il s'agit d'une société, apposer le sceau.)

\_\_\_\_\_  
**Signature du souscripteur**

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Ville/province/code postal

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Courriel

**Si le souscripteur est une personne physique :**

\_\_\_\_\_  
Date de naissance

\_\_\_\_\_  
NAS

\_\_\_\_\_  
Citoyenneté

\_\_\_\_\_  
Numéro d'identification

\_\_\_\_\_  
Employeur

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Genre d'activité

\_\_\_\_\_  
Fonctions

**Si le souscripteur n'est pas une personne physique :**

Veuillez fournir les noms et titres de toutes les personnes physiques qui ont le pouvoir de donner des ordres pour le compte du souscripteur (au besoin, joignez des pages supplémentaires).

\_\_\_\_\_  
Nom et fonctions du signataire

**Cosouscripteur (si applicable):**

\_\_\_\_\_  
Nom du cosouscripteur

\_\_\_\_\_  
**Signature du cosouscripteur**

\_\_\_\_\_  
Adresse (si différente de celle du souscripteur)

\_\_\_\_\_  
Ville/province/code postal

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Courriel

**Cosouscripteur (si applicable):**

\_\_\_\_\_  
Date de naissance

\_\_\_\_\_  
NAS

\_\_\_\_\_  
Citoyenneté

\_\_\_\_\_  
Numéro d'identification

\_\_\_\_\_  
Employeur

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Genre d'activité

\_\_\_\_\_  
Fonctions

\_\_\_\_\_  
Numéro d'identification de la société aux fins de l'impôt

\_\_\_\_\_  
Date de la constitution/formation

**RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER INSCRIT**

\_\_\_\_\_  
Nom du courtier inscrit ou de l'agent de placement

\_\_\_\_\_  
Adresse du courtier inscrit

\_\_\_\_\_  
Dénomination de la société du courtier inscrit ou de l'agent de placement

\_\_\_\_\_  
Ville/province/code postal

\_\_\_\_\_  
Téléphone de l'agent de placement personne physique

\_\_\_\_\_  
Courriel de l'agent de placement personne physique

EN DATE du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

**En signant la convention de souscription, le souscripteur convient d'être lié par les modalités et conditions de la convention de fiducie.**

\_\_\_\_\_  
**Signature du souscripteur**

\_\_\_\_\_  
**Signature du cosouscripteur**

**PARTIE À FAIRE REMPLIR PAR LE GESTIONNAIRE SEULEMENT**

Le gestionnaire, au nom et pour le compte du Fonds, accepte la souscription selon les modalités et conditions de la présente convention de souscription, y compris les « Modalités et conditions de la souscription de parts de Bridging Mid-Market RSP Fund ».

Date d'évaluation : \_\_\_\_\_

EN DATE du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

Par : \_\_\_\_\_

**BRIDGING FINANCE INC.**

## **MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE BRIDGING MID-MARKET DEBT RSP FUND**

### **1. Souscription de parts**

Le souscripteur reconnaît que la participation au Fonds est conditionnelle à l'acceptation de la présente souscription par le gestionnaire, au paiement du prix d'achat et à d'autres conditions énoncées dans la convention de fiducie et la notice d'offre. Le souscripteur reconnaît qu'il sera lié par les modalités de la convention de fiducie lorsque le gestionnaire aura accepté la présente souscription. Le souscripteur reconnaît l'information contenue dans la notice d'offre, y compris, en particulier, les considérations liées au placement décrites dans celle-ci sous la rubrique « Facteurs de risque ». Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire peut, pour le compte du Fonds, se fier à l'envoi par télécopieur ou par un autre mode de transmission électronique d'une copie signée de la présente souscription, et que l'acceptation par le Fonds de cette télécopie ou copie électronique sera juridiquement opérante pour constituer une entente valide et contraignante entre l'acheteur et le Fonds, conformément aux dispositions des présentes. Si la présente souscription, ou toute partie de celle-ci, n'est pas acceptée, la convention de souscription et le prix d'achat, ou toute portion de celui-ci, seront renvoyés sans délai au souscripteur à l'adresse indiquée à la page 3 des présentes, sans intérêt.

### **2. Montant payable**

Le souscripteur remet par chèque certifié à l'ordre du Fonds les fonds nécessaires à l'achat des parts achetées (le « **prix d'achat** »), au plus tard à 10 h à chaque date de clôture (au sens donné à cette expression ci-après), pour qu'ils soient détenus en fiducie par le gestionnaire, puis libérés aux fins de l'achat susmentionné. Par les présentes, le souscripteur demande au gestionnaire d'établir le prix d'achat selon les conditions énoncées aux présentes.

### **3. Clôture**

L'offre, la vente et l'émission des parts achetées comme le prévoit la présente convention de souscription devraient avoir lieu à la date et à l'heure établies par le gestionnaire (chacune de ces dates et de ces heures étant appelée aux présentes la « **date de clôture** »).

Le souscripteur reconnaît qu'aucun certificat attestant l'achat des parts achetées du Fonds ne sera délivré. Malgré ce qui précède, si le Fonds décide ultérieurement de délivrer un certificat attestant les parts achetées, le souscripteur autorise par les présentes le gestionnaire à lui délivrer ce certificat, le cas échéant, pour le compte du Fonds, conformément aux instructions énoncées ci-dessous.

### **4. Reconnaissances relatives au placement, aux dispenses de prospectus; restrictions en matière de revente et de transfert**

Le souscripteur reconnaît et convient :

- a) que la décision de conclure la présente convention de souscription et d'acheter les parts achetées ne repose pas sur une déclaration verbale ou écrite ni sur des documents relatifs à des faits ou à d'autres choses produits par le gestionnaire, le Fonds ou les membres de leur groupe respectif, ou pour le compte de ceux-ci, exception faite de ce qui est énoncé dans la notice d'offre (et non dans une version préliminaire de celle-ci, dans un document d'information confidentiel ou dans un autre document);

- b) qu'il a lu et qu'il comprend pleinement la notice d'offre et la convention de fiducie, et qu'il a eu l'occasion de poser des questions sur le Fonds et les parts et d'obtenir des réponses à ces questions;
- c) que la vente des parts achetées et leur remise au souscripteur ou (le cas échéant) à un mandant déclaré sont conditionnelles à ce que cette vente soit dispensée des exigences en matière de prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables à la vente des parts achetées, ou à la délivrance des ordonnances, décisions, consentements ou approbations qui pourraient être nécessaires pour que la vente soit autorisée sans qu'il soit nécessaire de déposer un prospectus;
- d) que les investisseurs qui sont des investisseurs qualifiés peuvent effectuer des placements supplémentaires dans le Fonds d'un montant minimal de 1 000 \$, et que le gestionnaire peut, à sa discrétion, accepter des souscriptions d'un montant moindre;
- e) que si le souscripteur effectue des placements supplémentaires dans le Fonds, ces investissements doivent être conformes aux dispositions de la notice d'offre et aux lois sur les valeurs mobilières applicables de la province ou du territoire de résidence du souscripteur, et que pour effectuer des placements supplémentaires dans le Fonds, le souscripteur doit signer une convention de souscription supplémentaire pour signifier au Fonds qu'il est autorisé à les effectuer;
- f) que le souscripteur autorise irrévocablement le gestionnaire à fournir certains renseignements à ses fournisseurs de services aux fins de collecte et d'utilisation, dont le nom complet du souscripteur, son adresse domiciliaire ou son adresse de signification, son numéro d'assurance sociale ou son numéro de compte de société, selon le cas;
- g) que si des certificats attestant les parts achetées sont délivrés, ils contiendront une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« LES TITRES ATTESTÉS PAR LE PRÉSENT CERTIFICAT FONT L'OBJET DE RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE REVENTE AUX TERMES DES LOIS, DES RÈGLES, DES RÈGLEMENTS ET DES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES; COMME LE FONDS N'EST PAS UN « ÉMETTEUR ASSUJETTI », OU L'ÉQUIVALENT, ET N'A ACTUELLEMENT AUCUNE INTENTION DE LE DEVENIR DANS QUELQUE TERRITOIRE QUE CE SOIT, LE PORTEUR DES PARTS ACHETÉES POURRAIT DEVOIR GARDER CES TITRES POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE S'IL EST IMPOSSIBLE DE SE PRÉVALOIR D'UNE DISPENSE PRÉVUE PAR LA LOI OU SI AUCUNE ORDONNANCE OU DÉCISION DISCRÉTIONNAIRE N'EST OBTENUE RELATIVEMENT À LA REVENTE DE CES TITRES.

SAUF SI LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES LE PERMET, LE PORTEUR DES TITRES NE PEUT EFFECTUER D'OPÉRATIONS SUR CES TITRES JUSQU'À UNE DATE TOMBANT QUATRE MOIS PLUS UN JOUR APRÈS LA DERNIÈRE DES ÉVENTUALITÉS SUIVANTES À SURVENIR : (i) LA DATE D'ÉMISSION DES TITRES; (ii) LA DATE À LAQUELLE L'ÉMETTEUR EST DEvenu UN ÉMETTEUR ASSUJETTI DANS TOUTE PROVINCE OU TOUT TERRITOIRE. »;
- h) que le souscripteur ou (le cas échéant) ceux pour qui il contracte aux termes des présentes, respecteront les lois, règles, règlements et instructions générales sur les valeurs mobilières applicables à la revente des parts achetées et consulteront leurs conseillers juridiques pour s'assurer de respecter toutes les restrictions pouvant s'appliquer à la revente;
- i) que les parts achetées ne peuvent être transférées, sauf conformément aux modalités et aux conditions de la convention de fiducie;
- j) qu'aucun marché pour les parts achetées n'existe ou n'est susceptible d'exister.

## **5. Déclaration de principes au sujet des titres d'émetteurs reliés ou associés et des conflits d'intérêts**

Les lois sur les valeurs mobilières de certains territoires obligent les courtiers et conseillers en valeurs mobilières qui négocient leurs propres titres, ou les titres d'autres émetteurs auxquels ces courtiers et conseillers, ou certaines parties qui leur sont apparentées, sont liés ou associés, ou qui fournissent des conseils à leur égard, à respecter des règles d'information précises et d'autres règles. Dans certaines provinces et certains territoires, ces règles obligent les courtiers et les conseillers à informer leurs clients des relations et des liens pertinents qui les unissent à l'émetteur des titres avant d'effectuer des opérations avec les clients ou de les conseiller. Les clients devraient consulter les dispositions applicables de ces lois sur les valeurs mobilières pour en savoir plus sur ces règles et leurs droits, ou consulter un conseiller juridique.

Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire est le gestionnaire de portefeuille du Fonds. Le gestionnaire peut également agir à titre de courtier pour le souscripteur. Le gestionnaire est inscrit comme courtier sur le marché dispensé et comme gestionnaire dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Par conséquent, les différents rôles du gestionnaire pourraient être source de conflits d'intérêts. En qualité de courtier sur le marché dispensé, le gestionnaire entend seulement vendre des participations dans des sociétés en commandite liées et autres fonds en gestion commune constitués par le gestionnaire. Par conséquent, il n'existe aucune possibilité de conflit d'intérêts comme dans le cas, par exemple, où le gestionnaire vendrait aussi des titres ou rechercherait aussi des investisseurs à l'égard de titres d'émetteurs non liés.

Le gestionnaire gère, et pourrait gérer à l'avenir, les activités de négociation d'autres sociétés en commandite, fiducies, sociétés, fonds d'investissement ou comptes sous gestion en plus d'assurer la gestion du Fonds. Si le gestionnaire choisit d'entreprendre de telles activités et d'autres activités commerciales à l'avenir, il se peut que lui-même et ses mandants fassent l'objet de demandes contradictoires à l'égard de la répartition du temps, des services et d'autres fonctions de gestion. Le gestionnaire, ses mandants et les membres de son groupe s'efforceront de traiter chaque groupe de placements mis en commun et compte sous gestion de manière équitable, sans en favoriser un par rapport à un autre, et exerceront leurs activités conformément à la politique d'attribution équitable du gestionnaire.

## **6. Politique de répartition des opérations**

Les politiques du gestionnaire en matière d'opérations sont régies par le principe de répartition équitable des occasions de placement. Cette politique de répartition s'applique à tous les fonds de Bridging gérés à l'interne. Les placements sont répartis d'une manière qui se veut juste et équitable; aucun fonds ne bénéficie d'un traitement de faveur au détriment des autres. L'équipe de gestion de portefeuille prend des mesures pour qu'aucun fonds ne soit systématiquement désavantagé par le regroupement, le placement ou la répartition des placements.

### **Principe de juste répartition des occasions de placement**

Pour que les occasions de placement soient réparties de manière équitable entre les fonds gérés par le gestionnaire et ceux dont il est le sous-conseiller, le gestionnaire répartit les occasions de placement conformément aux lois sur les valeurs mobilières et en tenant compte des principaux facteurs de détermination que sont l'exposition au marché, les liquidités disponibles et l'exposition au secteur d'activité, ainsi que de la convenance des placements à chaque fonds. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour déterminer si une occasion de placement convient à un fonds, les plus importants étant les

objectifs et les stratégies de placement du fonds, la composition de son portefeuille actuel et ses liquidités.

Lorsqu'une occasion de placement convient à plus d'un fonds, le gestionnaire la répartit de façon équitable pour faire en sorte que les fonds aient accès à une même quantité d'occasions de placement de qualité comparable, en tenant compte de plusieurs facteurs et principes, dont les suivants :

- les restrictions légales et réglementaires;
- les besoins en liquidités d'un fonds donné;
- les autres occasions de placement qui s'offrent à un fonds;
- la durée des placements dans le portefeuille d'un fonds;
- les restrictions en matière de placement propres à chaque fonds;
- le fait qu'une occasion de placement, une fois répartie, serait insuffisante pour constituer une part appréciable du portefeuille d'un fonds individuel;
- la prompte répartition des occasions;
- les liquidités disponibles.

La répartition de chaque participation doit être documentée par le service de la conformité. Compte tenu des principaux facteurs de détermination décrits ci-après et des objectifs et des restrictions propres à un fonds, certains placements ne seront pas répartis entre les fonds. Le comité du crédit est avisé par écrit de toute dérogation à la politique de répartition des opérations de placement. Les mesures correctives à prendre ou les explications à fournir sont indiquées par écrit. Principaux facteurs de détermination : (i) durée du portefeuille; (ii) convenance du placement; (iii) exposition du placement et (iv) liquidités disponibles.

## **7. Déclarations, garanties et engagements du souscripteur**

Par les présentes, le souscripteur fait les déclarations et donne les garanties suivantes au gestionnaire et au Fonds, prend les engagements suivants à leur égard et reconnaît ce qui suit (ces déclarations, garanties, reconnaissances et engagements demeurent pleinement en vigueur après la clôture) :

- a) Le souscripteur comprend qu'un placement dans les parts n'est pas sans risque, et que le souscripteur et les mandants déclarés peuvent perdre la totalité de leur placement.
- b) Le souscripteur a les connaissances et l'expérience nécessaires en affaires financières et commerciales pour évaluer le bien-fondé et les risques d'un placement dans le Fonds, ou a consulté son courtier inscrit, lequel possède ces connaissances et cette expérience, et peut tolérer le risque financier que constitue la perte de ce placement.
- c) Le souscripteur comprend que le recours à l'emprunt pour financer l'achat de titres présente un risque plus important qu'un achat effectué uniquement au moyen de ressources de trésorerie. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, vous demeurez responsable de rembourser le prêt et de payer les intérêts aux termes des conditions du prêt même si la valeur des titres achetés diminue.
- d) Le souscripteur (et le mandant déclaré, si le souscripteur agit à titre de mandataire pour celui-ci) s'est vu offrir les parts achetées dans le territoire indiqué dans l'attestation de l'investisseur jointe à la présente convention de souscription, territoire dont il est résident, et il est entendu que l'offre, la vente et l'émission des parts achetées au souscripteur seront régies par les lois sur les valeurs mobilières applicables de ce territoire.



- e) Le souscripteur a le droit d'acheter les parts achetées en vertu d'une dispense de prospectus et d'inscription prévue par les lois, règles, règlements et instructions générales sur les valeurs mobilières applicables.
- f) Si le souscripteur (ou un mandant déclaré) est résident d'une province ou d'un territoire du Canada, il est un « investisseur qualifié » au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « **Règlement 45-106** »), n'a pas été créé ou utilisé aux seules fins d'acheter ou de détenir des titres en tant qu'investisseur qualifié au sens du paragraphe m) de la définition d'« investisseur qualifié » du Règlement 45-106 et a dûment rempli l'annexe A.
- g) Le souscripteur n'agit pas de concert avec un autre souscripteur de parts dans le but d'acquérir les parts achetées, exception faite de ce qui est mentionné à la page 3 des présentes.
- h) Le souscripteur ou (le cas échéant) ceux pour qui il contracte aux termes des présentes, y compris tout mandant déclaré ou non déclaré, signent et remettent tous les documents pouvant être exigés en vertu des lois, règles, règlements et politiques sur les valeurs mobilières applicables pour permettre l'achat des parts achetées selon les conditions énoncées aux présentes.
- i) Lorsque le souscripteur souscrit des parts achetées à titre de fiduciaire ou de mandataire (y compris à titre de gestionnaire de portefeuille ou de conseiller semblable) pour un mandant déclaré ou non déclaré, il gère pleinement les comptes que ce mandant tient auprès du souscripteur, et est dûment autorisé à signer et à remettre la présente convention de souscription et tous les autres documents nécessaires à la souscription réalisée pour le compte du mandant, à accepter les conditions énoncées aux présentes et dans ces documents ainsi qu'à faire les déclarations et reconnaissances, à donner les garanties et à prendre les engagements prévus aux présentes et dans ces documents, et ce, comme si le souscripteur en propriété véritable était le souscripteur nommé à la page 3 des présentes; la convention de souscription a été dûment autorisée, signée et remise par le mandant, ou pour son compte, et constitue une entente légale, valide et contraignante avec celui-ci.
- j) Lorsque le souscripteur l'aura signée et remise et que le Fonds l'aura acceptée, la présente convention de souscription (à la signature du soussigné) aura été dûment autorisée, signée et remise par le souscripteur, et constituera une entente légale, valide et contraignante avec celui-ci, sous réserve :
  - a) des lois sur la faillite ou l'insolvabilité ou de toute autre loi ayant une incidence générale sur l'exercice des droits des créanciers;
  - b) des principes généraux d'*equity*, y compris l'admission de recours en *equity* à la discrétion d'un tribunal compétent.
- k) Si le souscripteur est une personne physique, il a atteint l'âge de la majorité et, dans tous les cas, a la compétence juridique pour signer la convention de souscription et prendre toutes les mesures exigées aux termes de celle-ci.
- l) Si le souscripteur est une société par actions, une société en commandite, une fiducie, une association non constituée en personne morale ou une autre entité, il a la capacité et la compétence juridiques pour signer la convention de souscription et prendre les mesures exigées aux termes de celle-ci, et la signature, la remise et l'exécution de la convention de souscription par le souscripteur ont été autorisées au moyen de la prise par le souscripteur de toutes les mesures internes ou autres requises.
- m) Le souscripteur a obtenu un avis juridique et fiscal indépendant au sujet de ses responsabilités et de ses obligations aux termes de la présente convention de souscription, et reconnaît qu'il a pris les mesures qu'il estime nécessaires pour comprendre la signification et les conséquences de ces déclarations, garanties et indemnités.

- n) Le souscripteur a les pleins pouvoirs et l'autorité suffisante pour signer et remettre la présente convention de souscription et les autres conventions, actes et documents prévus aux présentes et dans ces documents ainsi que pour prendre toutes les autres mesures requises aux termes de la présente convention de souscription, et il a obtenu toutes les approbations et autorisations nécessaires relativement à ce qui précède.
- o) Le souscripteur a lu la notice d'offre et est au courant des caractéristiques des parts achetées et de leur nature spéculative; il sait qu'elles peuvent uniquement être vendues ou cédées conformément aux dispositions de la convention de fiducie et des lois sur les valeurs mobilières applicables.
- p) Le souscripteur n'est pas (i) un « non-résident » du Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), (ii) un « non-Canadien » au sens de la *Loi sur l'investissement Canada*, ni (iii) une société de personnes, et conservera ce statut pour toute la période durant laquelle il détiendra des parts.
- q) Le souscripteur n'est pas une « institution financière » au sens du paragraphe 142.2(1) de la Loi de l'impôt, à moins qu'un tel investisseur ait remis un avis écrit à l'effet contraire au gestionnaire avant la date d'acceptation de la souscription des parts par l'investisseur. Un investisseur qui n'est pas une personne physique pourrait être tenu de remettre au gestionnaire une déclaration attestant qu'il n'est pas une « institution financière » au sens du paragraphe 142.2(1) de la Loi de l'impôt.
- r) Les parts achetées n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou en vertu de lois sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, sauf conformément aux exigences d'une dispense d'inscription en vertu de la Loi de 1933 ou de lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État.
- s) Le souscripteur (et tout mandant déclaré) n'est pas une « personne des États-Unis » (au sens du règlement S pris en vertu de la Loi de 1933, dont la définition comprend notamment, sans toutefois s'y limiter, une personne résidant aux États-Unis, une succession ou une fiducie pour laquelle un liquidateur testamentaire, un administrateur ou un fiduciaire, respectivement, est une personne des États-Unis ainsi que toute société de personnes ou société par actions organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis) et n'acquiert pas les parts achetées pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis.
- t) Le souscripteur comprend que si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, un rapport sur la vente des parts sera déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente. Le souscripteur reconnaît par les présentes qu'aux termes de ce rapport, le Fonds pourrait être tenu de divulguer, entre autres, l'identité du souscripteur et les détails de ses placements dans le Fonds. Par les présentes, le souscripteur consent à cette divulgation et à la divulgation décrite à l'article 9 des présentes.
- u) Les fonds correspondant au prix de souscription total avancés par le souscripteur ne sont pas des produits de la criminalité au sens de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « **LRPCFAT** »). Les fonds de souscription que le souscripteur remettra (i) ne sont pas ni ne seront tirés d'une activité considérée comme criminelle aux termes des lois du Canada ou de tout autre territoire; ou (ii) ne sont pas remis pour le compte d'une personne ou d'une entité dont l'identité n'est pas connue du souscripteur.
- v) Le souscripteur n'est pas une personne ou une entité visée par le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme (le « **RARNULT** »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (le « **RNUAQT** »), le Règlement des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire (le « **Règlement sur la Côte d'Ivoire** »), le

Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République populaire démocratique de Corée (le « **RNURPDC** »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République démocratique du Congo (le « **Règlement sur le Congo** »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur l'Érythrée (le « **Règlement sur l'Érythrée** »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur l'Iran (le « **RNUI** »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Libéria (le « **Règlement sur le Libéria** »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Somalie (le « **Règlement sur la Somalie** »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Soudan (le « **Règlement sur le Soudan** »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye (le « **Règlement sur la Libye** »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Birmanie (le « **Règlement sur la Birmanie** »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Iran (le « **Règlement sur l'Iran** »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant le Zimbabwe (le « **Règlement sur le Zimbabwe** »), le Règlement sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus (Tunisie et Égypte) (le « **Règlement sur la Tunisie et l'Égypte** »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie (le « **Règlement sur la Syrie** ») le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la République démocratique populaire de Corée (le « **Règlement sur la RDPC** »).

- w) Le souscripteur reconnaît que le Fonds pourrait à l'avenir être légalement tenu de divulguer le nom du souscripteur et tous les renseignements concernant la présente convention de souscription et la souscription qu'il a faite aux termes des présentes, de façon confidentielle, aux termes de la LRPCFAT, du *Code criminel* (Canada), du RARNULT, du RNUAQT, du RNURPDC, du Règlement sur l'Érythrée, du RNUI, du Règlement sur la Somalie, du Règlement sur la Côte d'Ivoire, du Règlement sur le Congo, du Règlement sur le Libéria, du Règlement sur le Soudan, du Règlement sur la Libye, du Règlement sur la Birmanie, du Règlement sur l'Iran, du Règlement sur le Zimbabwe, du Règlement sur la Tunisie et l'Égypte, du Règlement sur la Syrie, du Règlement sur la RDPC, ou d'autres lois, règlements ou règles applicables, avisera sans délai le Fonds s'il découvre qu'une des déclarations énoncées aux paragraphes u) ou v) ci-dessus cesse d'être vraie, et remettra au Fonds tous les renseignements pertinents à ce sujet.
- x) Le souscripteur accepte de garder confidentiels tous les renseignements concernant les activités commerciales et les affaires internes du Fonds qui lui ont été fournis et de ne pas les distribuer ou les mettre à la disposition de quiconque, ou de les exploiter de quelque façon que ce soit.
- y) Si le souscripteur ou un souscripteur en propriété véritable pour le compte duquel le souscripteur agit, y compris un mandant déclaré ou non déclaré, devient un non-résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt, ou si l'une de ces personnes qui est une société de personnes cesse d'être une « société de personnes canadienne » au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment durant la période pendant laquelle le souscripteur ou un souscripteur en propriété véritable détient ou possède une participation dans le Fonds, le souscripteur en avise immédiatement le gestionnaire.

Le souscripteur reconnaît que les déclarations et les garanties susmentionnées sont faites et données pour que le gestionnaire, le Fonds et leurs conseillers juridiques respectifs puissent s'y fier afin d'établir si le souscripteur ou (le cas échéant) ceux pour qui il contracte aux termes des présentes sont admissibles à l'achat des parts achetées aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables et, dans le cas d'un conseiller juridique, pour lui permettre de donner son avis au sujet de la vente des parts achetées, au besoin. Le souscripteur convient également qu'en acceptant les parts achetées à la date de clôture, il déclare et garantit que les déclarations et les garanties précitées sont véridiques à la date de clôture. Le gestionnaire et le Fonds peuvent se fier aux déclarations et aux garanties du soussigné contenues dans la présente convention de souscription, et le souscripteur les indemnise et les dégage de toute

responsabilité à l'égard des pertes ou dommages qu'ils pourraient subir du fait d'une information fautive ou trompeuse de la part du soussigné.

#### **8. Renonciation au droit de révocation**

Le souscripteur et, le cas échéant, chaque souscripteur en propriété véritable pour le compte duquel le souscripteur agit, renonce par les présentes à tous ses droits de révocation en vertu des lois, règles, règlements et instructions générales sur les valeurs mobilières applicables et libère le gestionnaire et le Fonds de ces droits, dans toute la mesure permise par la loi.

#### **9. Renseignements importants concernant la collecte de renseignements personnels**

Le Fonds pourrait être tenu de déposer auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes un rapport d'opération contenant des renseignements personnels au sujet du souscripteur et, le cas échéant, des mandants déclarés des parts achetées. Le souscripteur reconnaît que le Fonds l'a avisé :

- a) de la remise d'un tel rapport d'opération contenant le nom complet, l'adresse résidentielle et le numéro de téléphone de chaque souscripteur ou mandant déclaré, le nombre et le type de titres achetés, le prix d'achat total de ces titres, la date de l'achat et la dispense de prospectus et d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables requise pour conclure l'achat;
- b) qu'en Ontario, ces renseignements sont recueillis indirectement par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du pouvoir qui lui est conféré par les lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario et aux fins de l'administration et de l'application de ces lois;
- c) qu'il peut écrire au commis au soutien administratif de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, au 20, rue Queen Ouest, bureau 1903, C. P. 55, Toronto (Ontario) M5H 3S8, ou le joindre au (416) 593-3684 pour en savoir plus sur la collecte indirecte de renseignements par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

En remplissant la présente convention de souscription, le souscripteur consent à la collecte indirecte de ces renseignements par chaque autorité en valeurs mobilières ou organisme de réglementation compétent, et reconnaît que ces renseignements peuvent être mis à la disposition du public en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter à l'annexe F pour en savoir plus sur la politique de confidentialité du Fonds.

#### **10. Lois applicables**

La présente convention de souscription est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Le souscripteur, pour son propre compte et (le cas échéant) pour le compte de ceux pour qui il contracte aux termes des présentes, reconnaît irrévocablement la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario pour toute question découlant de la présente convention de souscription.

#### **11. Cession**

La présente convention de souscription ne peut être ni transférée ni cédée par les parties aux présentes.

#### **12. Intégralité de l'entente**

La présente convention de souscription contient l'intégralité de l'entente entre les parties aux présentes en ce qui concerne l'objet des présentes, et il n'existe pas de déclarations, d'engagements ou d'autres ententes relativement à cet objet, à l'exception de ceux qui sont énoncés aux présentes. La présente

convention de souscription et ses annexes peuvent être signées en plusieurs exemplaires (et les exemplaires signés peuvent être transmis par télécopie). Une fois réunis, tous ces exemplaires seront réputés constituer un seul et même document.

### **13. Délais de rigueur**

Les délais mentionnés dans la présente convention de souscription sont de rigueur.

### **14. Interprétation**

Les rubriques aux présentes ne servent qu'à faciliter la lecture et ne sauraient modifier le sens ou l'interprétation de la présente convention de souscription. Tous les montants en dollars (« \$ ») dans la présente convention de souscription sont libellés en dollars canadiens.

### **15. Aucune modification**

Aucune modification de la présente convention de souscription ne sera valide ou contraignante à moins d'avoir été établie par écrit et dûment signée par le souscripteur et le gestionnaire, pour le compte du Fonds. Aucune renonciation à l'égard d'un manquement à une disposition de la présente convention de souscription ne produira d'effets ou ne sera contraignante à moins d'avoir été établie par écrit et signée par la partie renonciatrice.

*[Le reste de cette page est intentionnellement laissé en blanc.]*

**ANNEXE « A »**  
**ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ**

**DESTINATAIRE :** Bridging Finance Inc. (le « **gestionnaire** »), pour le compte de Bridging Mid-Market RSP Fund (le « **Fonds** »)

Dans le cadre de l'achat, par l'acheteur soussigné (le « **souscripteur** ») de parts de Bridging Mid-Market RSP Fund, le souscripteur (ou le signataire agissant pour le compte du souscripteur) atteste, au bénéfice du Fonds et du gestionnaire que le souscripteur est un résident de la province indiquée à la page titre de la présente convention de souscription ou que l'achat et la vente de titres au souscripteur sont autrement assujettis à la législation de la province indiquée à la page titre de la présente convention de souscription et que le souscripteur est (et sera au moment de l'acceptation de la présente convention de souscription et de toutes souscriptions additionnelles) un investisseur qualifié (un « **investisseur qualifié** ») au sens de la Norme canadienne 45-106 *sur les dispenses de prospectus* (au Québec, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) (ci-après le « **Règlement 45-106** ») et/ou la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et a coché et paraphé la case appropriée ci-après dans la Partie I – Investisseur qualifié.

**VEUILLEZ COCHER ET PARAPHER LA CASE DE LA CATÉGORIE APPLICABLE :**

**PARTIE I – INVESTISSEUR QUALIFIÉ**

Le souscripteur est :

- \_\_\_\_\_ (a) sauf en Ontario, une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III,
- \_\_\_\_\_ (a.1) en Ontario, une institution financière qui est (i) une banque mentionnée à l'Annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* (Canada); (ii) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été rendue en vertu du paragraphe 1 de l'article 473 de cette loi, ou (iii) une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurance, une entité appelée *treasury branch*, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui est autorisée par une loi du Canada ou de l'Ontario à exercer des activités commerciales au Canada ou en Ontario, selon le cas,
- \_\_\_\_\_ (b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (Canada),
- \_\_\_\_\_ (c) une filiale d'une personne ou d'une entité visée au paragraphe a), a.1) ou b), dans la mesure où celle-ci détient la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de ceux que détiennent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi,
- \_\_\_\_\_ (d) une personne ou une entité inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier, sous réserve de ce que prescrivent par ailleurs les règlements,
- \_\_\_\_\_ (e) une personne physique inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d),
- \_\_\_\_\_ (e.1) une personne physique antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à l'exception d'une personne physique antérieurement inscrite seulement à titre de représentant d'un *limited market dealer* en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou du *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador),
- \_\_\_\_\_ (f) le gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada,

- \_\_\_\_ (g) une municipalité, un office ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec,
- \_\_\_\_ (h) tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration,
- \_\_\_\_ (i) une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des régimes de retraite ou par une autorité de réglementation similaire d'une province ou d'un territoire du Canada,
- \_\_\_\_ (j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers (espèces, titres, contrat d'assurance, dépôt ou un titre représentatif d'un dépôt qui ne constitue pas une forme d'investissement assujéti à la législation en valeurs mobilières – à l'exclusion des biens immobiliers) ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes. **[INSTRUCTIONS : SI VOUS ÊTES UN INVESTISSEUR QUALIFIÉ AU SENS DU PRÉSENT PARAGRAPHE j), VOUS DEVEZ ÉGALEMENT REMPLIR L'ANNEXE « A.1 ».]**
- \_\_\_\_ (j.1) une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes,
- \_\_\_\_ (k) une personne physique qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours, **[INSTRUCTIONS : SI VOUS ÊTES UN INVESTISSEUR QUALIFIÉ AU SENS DU PRÉSENT PARAGRAPHE k), VOUS DEVEZ ÉGALEMENT REMPLIR L'ANNEXE « A.1 ».]**
- \_\_\_\_ (l) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net (défini ci-après) d'au moins 5 000 000 \$, **[INSTRUCTIONS : SI VOUS ÊTES UN INVESTISSEUR QUALIFIÉ AU SENS DU PRÉSENT PARAGRAPHE l), VOUS DEVEZ ÉGALEMENT REMPLIR L'ANNEXE « A.1 ».]**
- \_\_\_\_ (m) une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net (défini ci-après) d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers, et qui n'a pas été constituée dans le seul but de faire une déclaration à cet effet afin d'être admissible à titre d'investisseur qualifié,
- \_\_\_\_ (n) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :
- (i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement,
  - (ii) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 [*Investissement d'une somme minimale*] ou 2.19 [*Investissement additionnel dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106 ou d'une dispense équivalente aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable visée à l'article 8.2 du Règlement 45-106,
  - (iii) une personne visée au sous-paragraphe (i) ou (ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 [*Réinvestissement dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106,
- \_\_\_\_ (o) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières,

- \_\_\_\_ (p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi équivalente dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle,
- \_\_\_\_ (q) une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger,
- \_\_\_\_ (r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation du territoire de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée,
- \_\_\_\_ (s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i),
- \_\_\_\_ (t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés,
- \_\_\_\_ (u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller,
- \_\_\_\_ (v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié; ou
- \_\_\_\_ (w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont investisseurs qualifiés, et l'ensemble des bénéficiaires les conjoint, ancien conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint;

### **Termes définis**

Certains termes utilisés ci-dessus sont définis de la façon suivante dans la législation, les règlements ou les règles en valeurs mobilières :

« **actif net** » désigne la totalité de l'actif de l'investisseur déduction faite de ses dettes;

« **actifs financiers** » désigne (i) des espèces, (ii) des titres ou (iii) un contrat d'assurance, un dépôt ou un titre représentatif d'un dépôt qui ne constitue pas une forme d'investissement assujéti à la législation en valeurs mobilières;

« **banque** » désigne une banque figurant à l'annexe I ou à l'annexe II de la *Loi sur les banques* (Canada);

« **banque de l'annexe III** » désigne une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la *Loi sur les banques* (Canada);

« **compte géré sous mandat discrétionnaire** » désigne tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

« **conjoint** » désigne, par rapport à une personne physique, l'une des personnes physiques suivantes :

- (i) une personne physique avec qui elle est mariée et qui ne vit pas séparément d'elle au sens de la Loi sur le divorce,
- (ii) une personne physique avec qui elle vit dans une relation semblable au mariage, y compris une personne du même sexe,



- (iii) en Alberta, en plus d'une personne visée au paragraphe (i) ou (ii), un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens du *Adult Interdependent Relationships Act* (Alberta);

« **dettes correspondantes** » désigne les dettes suivantes :

- (i) les dettes contractées ou prises en charge en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers,
- (ii) les dettes garanties par des actifs financiers;

« **filiale** » désigne un émetteur qui est **contrôlé** directement ou indirectement par un autre émetteur et toute filiale de cette filiale.

#### **Contrôle**

Une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants :

- (i) elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci ou exerce directement ou indirectement une emprise sur de tels titres, à moins qu'elle ne les détienne qu'en garantie d'une obligation,
- (ii) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des parts sociales,
- (iii) dans le cas d'une société en commandite, elle en est le gestionnaire.

« **fonds d'investissement** » a le même sens que celui qui est donné à ce terme dans la Norme canadienne 81-106 *sur l'information continue des fonds d'investissement* (au Québec, le Règlement 81-106 *sur l'information continue des fonds d'investissement*);

« **institution financière canadienne** » désigne :

- (i) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été rendue conformément aux paragraphes 1 de l'article 473 de cette loi,
- (ii) une banque, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurance, une *treasury branch*, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisée par une loi du Canada ou d'un territoire du Canada à exercer son activité au Canada ou dans un territoire du Canada;

« **personne** » désigne notamment :

- (i) une personne physique,
- (ii) une société par actions,
- (iii) une société de personnes, une fiducie, un fonds, une association, un syndicat, un organisme ou tout autre groupe de personnes constitué ou non en personne morale,
- (iv) toute personne physique agissant en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur successoral ou de représentant personnel ou légal;

« **personne physique** » désigne une personne physique, mais ne comprend pas une société de personnes, une association non constituée en personne morale, une organisation non constituée en personne morale, une fiducie ou une personne physique en sa qualité de fiduciaire, d'exécuteur, de liquidateur ou d'autre représentant légal personnel;

« **société** » désigne une société par actions, une association constituée en personne morale, un syndicat constitué en personne morale ou une autre organisation constituée en personne morale;

Selon le Règlement 45-106, une société de fiducie visée au paragraphe p) ci-dessus de la définition d'« investisseur qualifié » (sauf une société de fiducie inscrite aux termes des lois de l'Île-du-Prince-Édouard qui n'est pas inscrite ou

autorisée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi équivalente dans un autre territoire du Canada est réputée souscrire ou acquérir les titres pour son propre compte.

Selon le Règlement 45-106, une personne visée au paragraphe q ci-dessus de la définition d'« investisseur qualifié » est réputée souscrire ou acquérir les titres pour son propre compte.

**ANNEXE « A.1 »**  
**FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE RISQUE POUR L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ**  
*[À faire remplir et parapher par le souscripteur si les paragraphes j), k) ou l) de la définition du terme « investisseur qualifié » de l'Annexe « A » ont été cochés.]*

DESTINATAIRE : Bridging Finance Inc. (le « gestionnaire »), pour le compte de Bridging Mid-Market RSP Fund (le « Fonds »)

**MISE EN GARDE**  
**Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.**

PARTIE 1 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR	
<b>1. Votre placement</b>	
Type de titres : Parts de catégorie _____	Émetteur : Bridging Mid-Market RSP Fund
Titres souscrits ou acquis auprès de : Bridging Mid-Market RSP Fund	
PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR	
<b>2. Reconnaissance de risque</b>	
Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :	<b>Vos initiales</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Risque de perte</b> – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$ investis. <i>[Instructions : Indiquer le montant total investi.]</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Risque de liquidité</b> – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Manque d'information</b> – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Absence de conseils</b> – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le représentant est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au <a href="http://www.sontilsinscrits.ca">www.sontilsinscrits.ca</a>.</li> </ul>	
<b>3. Admissibilité comme investisseur qualifié</b>	
Vous devez remplir au moins <b>un</b> des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.	<b>Vos initiales</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.)</li> </ul>	

<b>4. Nom et signature</b>			
En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.			
Prénom et nom de famille (en caractères d'imprimerie) :			
Signature :	_____	Date :	
<b>PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT</b>			
<b>5. Renseignements sur le représentant</b>			
<i>[Instructions: Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur ou du porteur vendeur, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]</i>			
Prénom et nom de famille du représentant (en caractères d'imprimerie) :			
Téléphone:		Adresse électronique :	
Nom de la société :			
<b>PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR</b>			
<b>6. Renseignements supplémentaires sur le placement</b>			
Placement dans un fonds d'investissement Bridging Mid-Market RSP Fund c/o Bridging Finance Inc. 77 King Street West, Suite 2925 Toronto, ON M5K 1K7 Tél. : 1-888-920-9599 Courriel : subscriptions@bridgingfinance.ca			
<i>Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au <a href="http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca">www.autorites-valeurs-mobilieres.ca</a>.</i>			

Instructions relatives au présent formulaire :

1. Les parties 1, 5 et 6 doivent être remplis avant que le souscripteur ou l'acquéreur ne remplisse et ne signe le formulaire.
2. Le souscripteur ou l'acquéreur doit signer le présent formulaire. Le souscripteur ou l'acquéreur et l'émetteur ou le porteur vendeur doivent en recevoir tous deux un exemplaire signé. L'émetteur ou le porteur vendeur est tenu de conserver son exemplaire pendant une période de 8 ans après le placement.

**ANNEXE « B »**  
**CONSETEMENT À LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS**  
*[À faire remplir et signer par tous les souscripteurs]*

**DESTINATAIRE :** Bridging Finance Inc. (le « **gestionnaire** »), pour le compte de Bridging Mid-Market RSP Fund (le « **Fonds** »)

J'ai lu et compris le présent « Consentement à la transmission électronique de documents » et je consens à la transmission électronique des documents énumérés ci-après que le gestionnaire choisit de me transmettre par voie électronique, le tout conformément à mes instructions énoncées ci-après.

1. Les documents seront transmis par voie électronique conformément au présent consentement :
  - a) Les avis d'exécution à l'égard de l'acquisition de parts du Fonds lorsque le gestionnaire agit en qualité de courtier sur le marché dispensé pour l'opération;
  - b) Les états financiers intermédiaires non audités pour le Fonds (si demandés);
  - c) Les états financiers annuels audités pour le Fonds (si demandés);
  - d) l'avis me rappelant les instructions permanentes que j'ai fournies au gestionnaire concernant ma préférence de recevoir ou non les états financiers du Fonds;
  - e) l'information financière non auditée mensuelle ou trimestrielle concernant la valeur liquidative par part du Fonds (si demandée);
  - f) les autres rapports, relevés et commentaires en matière de placement selon ce qui peut être exigé par la loi ou ce que le gestionnaire peut choisir de fournir.
2. Les documents transmis par voie électronique seront transmis par courriel à l'adresse de courriel indiquée à la page trois et à toute autre adresse de courriel indiquée ci-après.
3. Je reconnais que le gestionnaire peut communiquer, sans frais, un exemplaire en version papier des documents transmis par voie électronique si je communique avec le gestionnaire par téléphone, courrier postal ordinaire ou courrier électronique aux adresses suivantes :

Bridging Mid-Market RSP Fund  
a/s Bridging Finance Inc.  
77 King Street West, Suite 2925  
Toronto, ON M5K 1K7

Tél. : 1-888-920-9599  
Courriel : [subscriptions@bridgingfinance.ca](mailto:subscriptions@bridgingfinance.ca)

4. Je comprends qu'une version papier des documents transmis par voie électronique me sera remise en cas d'échec de la transmission électronique.
5. Je comprends que je peux révoquer ou modifier mon consentement, notamment les adresses de courriel électronique auxquelles les documents sont transmis (si j'ai fourni une adresse de courriel électronique), en tout temps en informant le gestionnaire de la modification ou de la révocation de mon consentement par téléphone, courrier postal ordinaire ou courrier électronique aux coordonnées indiquées au paragraphe 3 ci-dessus.
6. Je comprends que je ne suis pas tenu(e) de consentir à la transmission électronique.

En plus de ce qui précède, je comprends qu'en conséquence de mon placement dans le Fonds, je recevrai de la correspondance par courriel de la part du gestionnaire (ou de la part de l'administrateur du Fonds ou d'un autre fournisseur de services agissant pour le compte du gestionnaire) de temps à autre, notamment des rapports sur les placements, des courriels promotionnels et d'autres messages électroniques commerciaux, même si j'ai cessé d'être un investisseur dans le Fonds. Je comprends également que je peux retirer mon consentement à la réception de ce genre de communications qui ne sont pas liées à mon placement dans le Fonds en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse ci-dessus.

Je souhaite recevoir par courriel des exemplaires des documents mentionnés dans le paragraphe 1 ci-dessus : Oui    Non

Je consens à recevoir des rapports, des courriels promotionnels et d'autres messages électroniques commerciaux de la part du gestionnaire :

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Autres adresses de courriel auxquelles vous souhaitez recevoir les documents indiqués ci-dessus :

\_\_\_\_\_

**ANNEXE « C »**  
**INFORMATION EXIGÉE AUX FINS DE LA DÉCLARATION**  
**INTERNATIONALE DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX**  
**(LOI FATCA DES ÉTATS-UNIS)**

[Les souscripteurs doivent tous remplir et signer le présent formulaire sauf si le représentant du souscripteur a convenu d'acquiescer les obligations prévues à la FATCA. En cas de compte conjoint, une annexe « C » séparée doit être remplie et signée par chaque titulaire de compte individuel.]

SOUSCRIPTEURS INDIVIDUELS

<p>Nom du souscripteur:</p> <hr style="border: 0; border-top: 1px solid black; margin: 5px 0;"/>
<p>Nom – (nom légal complet)</p>
<p>Êtes-vous une personne des États-Unis à des fins fiscales américaines? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Remarque – une personne des États-Unis à des fins fiscales américaines comprend un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis (même si cette personne réside à l'extérieur des États-Unis et est aussi résidente d'un autre territoire aux fins de l'impôt).</p>
<p>Dans l'affirmative, veuillez fournir le numéro d'identification fiscale (<i>tax Information Number</i> ou TIN) des États-Unis : (numéro de sécurité sociale (<i>social security number</i> ou SSN) ou numéro d'identification fiscale de l'IRS (<i>individual taxpayer identification number</i> ou ITIN))</p> <hr style="border: 0; border-top: 1px solid black; margin: 5px 0;"/>

J'atteste que l'information que j'ai fournie dans la présente Annexe « C » est, à ma connaissance, exacte et complète.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**ANNEXE « D »**  
**INSTRUCTIONS PERMANENTES CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS**

*Le souscripteur doit remplir et signer le présent formulaire s'il veut recevoir les états financiers annuels ou, si applicable, les états financiers intermédiaires, à défaut de quoi il sera réputé avoir choisi de ne pas recevoir les états financiers du Fonds.*

**DESTINATAIRE :** Bridging Finance Inc. (le « **gestionnaire** »), pour le compte de Bridging Mid-Market RSP Fund (le « **Fonds** »)

Le soussigné reconnaît, pour son propre compte ou en qualité de conseiller en placement pour son client, que l'investisseur dans les parts du Fonds est habilité à recevoir les états financiers annuels et, si applicable, les états financiers intermédiaires du Fonds, mais il peut choisir de ne pas les recevoir.

Si vous choisissez de ne pas recevoir des documents en version papier, vous réduisez les coûts de papier, d'impression et les frais d'expédition, et par conséquent, les frais du Fonds. Si vous ne souhaitez pas recevoir des exemplaires en version papier des états financiers annuels et, si applicable, des états financiers intermédiaires du Fonds, vous n'avez aucune mesure à prendre – veuillez ne pas retourner cette carte.

Si vous choisissez de recevoir un exemplaire des états financiers annuels ou, si applicable, des états financiers intermédiaires du Fonds, veuillez cocher la case ci-après et signer cette carte à l'endroit prévu à cet effet.

Je voudrais recevoir les états financiers annuels.

Le gestionnaire continuera d'observer ces instructions permanentes jusqu'à ce que vous informiez le gestionnaire qu'elles ont été modifiées. Si vous ne cochez pas la case, le gestionnaire tiendra pour acquis que l'investisseur a informé le gestionnaire qu'il ne souhaite pas recevoir les états financiers annuels ou intermédiaires (si applicable).

**Le soussigné reconnaît, pour son propre compte ou en qualité de conseiller en placement de son client, que si l'investisseur a choisi de recevoir les états financiers, le gestionnaire propose de les lui transmettre par voie électronique conformément au Consentement à la transmission électronique de documents que cet investisseur rempli ou que quelqu'un d'autre a rempli en son nom.**

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



## ANNEXE « E »

### COORDONNÉES – AUTORITÉS EN VALEURS MOBILIÈRES / ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

#### **Alberta Securities Commission**

Suite 600, 250 – 5th Street SW  
Calgary (Alberta) T2P 0R4  
Téléphone : (403) 297-6454  
Sans frais au Canada: 1-877-355-0585  
Télécopieur : (403) 297-2082

#### **British Columbia Securities Commission**

P.O. Box 10142, Pacific Centre  
701 West Georgia Street  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Demandes de renseignements : (604) 899-6854  
Sans frais au Canada: 1-800-373-6393  
Télécopieur : (604) 899-6581  
Courriel : [inquiries@bcsc.bc.ca](mailto:inquiries@bcsc.bc.ca)

#### **Commission des valeurs mobilières du Manitoba**

500 – 400 St. Mary Avenue  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5  
Téléphone : (204) 945-2548  
Sans frais au Manitoba : 1-800-655-5244  
Télécopieur : (204) 945-0330

#### **Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)**

85 Charlotte Street, Suite 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2  
Téléphone : (506) 658-3060  
Sans frais au Canada : 1-866-933-2222  
Télécopieur : (506) 658-3059  
Courriel : [info@fcnb.ca](mailto:info@fcnb.ca)

#### **Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Financial Services Regulation Division**

P.O. Box 8700, Confederation Building  
2nd Floor, West Block, Prince Philip Drive  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6  
À l'attention de : Director of Securities  
Téléphone : (709) 729-4189  
Télécopieur : (709) 729-6187

#### **Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Bureau du surintendant des valeurs mobilières**

P.O. Box 1320  
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9  
À l'attention de : Deputy Superintendent, Legal & Enforcement  
Téléphone : (867) 920-8984  
Télécopieur : (867) 873-0243

#### **Nova Scotia Securities Commission**

Suite 400, 5251 Duke Street  
Duke Tower, P.O. Box 458  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8  
Téléphone : (902) 424-7768  
Télécopieur : (902) 424-4625

#### **Gouvernement du Nunavut**

**Ministère de la justice**  
Legal Registries Division  
P.O. Box 1000, Station 570  
1st Floor, Brown Building  
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0  
Téléphone : (867) 975-6590  
Télécopieur : (867) 975-6594

#### **Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

20 Queen Street West, 22nd Floor  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Téléphone : (416) 593- 8314  
Sans frais au Canada: 1-877-785-1555  
Télécopieur : (416) 593-8122  
Courriel : [exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca](mailto:exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca)  
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements

#### **Prince Edward Island Securities Office**

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building  
P.O. Box 2000  
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8  
Téléphone : (902) 368-4569  
Télécopieur : (902) 368-5283

#### **Autorité des marchés financiers**

800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : (514) 395-0337 or 1-877-525-0337  
Télécopieur : (514) 873-6155 (dépôts seulement)  
Télécopieur : (514) 864-6381 (demandes confidentielles seulement)  
Courriel : [financementdessocietes@lautorite.qc.ca](mailto:financementdessocietes@lautorite.qc.ca) (pour les émetteurs qui sont des sociétés);  
[fonds\\_dinvestissement@lautorite.qc.ca](mailto:fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca) (pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement)

#### **Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan**

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive  
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2  
Téléphone : (306) 787-5879  
Télécopieur : (306) 787-5899

#### **Gouvernement du Yukon**

Ministère des Services aux collectivités  
Law Centre, 3rd Floor  
2130 Second Avenue  
Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6  
Téléphone : (867) 667-5314  
Télécopieur : (867) 393-6251

**ANNEXE « F »**  
**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

Nous attachons une grande importance à la protection de la vie privée de nos investisseurs. Notre politique relative à la protection des renseignements personnels des souscripteurs et des investisseurs, actuels ou anciens, que nous recueillons, utilisons et communiquons est présentée ci-après. Dans le cadre du placement et de la vente des parts du Fonds, nous recueillons et conservons des renseignements personnels au sujet des souscripteurs. Nous recueillons leurs renseignements personnels pour nous permettre de leur fournir les services liés à leur investissement dans le Fonds, remplir les exigences légales et réglementaires et aux autres fins auxquelles ils pourraient consentir par la suite. Nous recueillons leurs renseignements personnels dans les documents et contextes suivants :

- a) les conventions de souscription ou autres formulaires qu'ils nous transmettent;
- b) les opérations qu'ils effectuent auprès de nous ou des membres de notre groupe;
- c) les réunions et les conversations téléphoniques que nous tenons avec eux.

À moins d'indication contraire de la part d'un souscripteur, les souscripteurs qui nous transmettent leurs renseignements personnels consentent à ce que recueillions, utilisions et communiquions leurs renseignements de la manière prévue aux présentes.

Nous recueillons et conservons leurs renseignements personnels afin de leur fournir le meilleur service possible et de nous permettre de vérifier leur identité, de nous protéger contre des erreurs et la fraude, de nous conformer aux loi et d'évaluer leur admissibilité à nos produits.

Nous pouvons communiquer leurs renseignements personnels à des tiers, au besoin, et aux membres de notre groupe dans le cadre des services que nous fournissons se rapportant à leur souscription de parts du Fonds, dont les suivants :

- a) des fournisseurs de services financiers, comme des banques et d'autres entités dont les services sont retenus pour le financement ou la réalisation de transactions par le Fonds ou de ses activités ou de son exploitation;
- b) d'autres fournisseurs de services du Fonds, comme les services comptables, juridiques, ou d'établissement des déclarations fiscales;
- c) des autorités fiscales et des organismes de réglementation.

Nous cherchons à conserver avec soin leurs renseignements personnels et, à cette fin, nous restreignons l'accès à leurs renseignements personnels aux employés et aux autres personnes qui ont besoin de les connaître pour permettre au Fonds de leur fournir des services. Chacun de nos employés est tenu de préserver la confidentialité de la totalité des renseignements personnels auxquels il peut avoir accès.

Les renseignements personnels des investisseurs sont stockés sur nos réseaux ou sur les réseaux de nos fournisseurs de services et on peut y avoir accès à l'adresse suivante : 77 King Street West, Suite 2925, Toronto (Ontario) M5K 1K7. Les renseignements personnels peuvent aussi être stockés sur une installation de stockage externe. Un investisseur peut accéder à ses renseignements personnels pour vérifier leur exactitude, retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation et/ou aux communications susmentionnées qui sont faites de ses renseignements personnels et peut faire mettre à jour ses renseignements en communiquant avec nous au numéro suivant : 1-888-920-9598. Veuillez noter que si un investisseur retire son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels comme il est indiqué ci-dessus, ce retrait pourrait avoir une incidence sur sa capacité à participer au Fonds.

**ANNEXE « G »**  
**DISPENSE RELATIVE AUX COMPTES GÉRÉS / SOUS MANDAT DISCRÉTIONNAIRE**  
**(POUR LE PARAGRAPHE q) DE LA DÉFINITION D'INVESTISSEUR QUALIFIÉ)**

Nom du compte	Type de compte	NAS	Adresse	Province/Pays	Déclaration selon FATCA (O/N)*	Code Fundserv	Date de l'opération	Montant en \$

\*Le souscripteur est-il un résident des États-Unis aux fins de l'impôt des États-Unis ou un citoyen des États-Unis?



**Ventes & Marketing**

Téléphone : 1-416-640-8965 | Sans frais : 1-888-920-9598 | Télécopieur : 1-888-920-9599

[www.bridgingfinance.ca](http://www.bridgingfinance.ca)

**Services aux courtiers de Bridging**, a/s de SS&C Fund Administration Company, 200 Front Street West, Toronto, ON M5V 3K2

Téléphone : 1-416-361-4561 | [js@sscinc.com](mailto:js@sscinc.com)